

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1025

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« établissement »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.